

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Extrait du registre

**Séance du 27 juin 2023**

**Relative au rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes**

**DL20230627SMR06 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 12 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-sept juin, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, membres titulaires, Valérie JABOT, Serge GRANSART, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Nicole BELLANGER, membre titulaire donne pouvoir à Serge GRANSART, Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Valérie JABOT.

**Absents excusés** : Alain ANCEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Martine CHAIGNEAU, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine PARDILLOS

**Session ordinaire**

**DÉLIBÉRE**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente à l'assemblée le bilan d'activité 2022.

Ce rapport joint en annexe, qui présente les événements de l'année écoulée, comporte également les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de l'activité de la restauration.

Conformément à la législation en vigueur (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), ce bilan a été présenté aux membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux de ce jour et le sera lors des prochaines instances de la ville de Fondettes et du conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Enfin, ce document sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1, L5211-39 et L 5721-1 et suivants,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux organisée ce jour,

Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

*D. Sardou*

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 037-200022945-20230627-DL20230627SMR06-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.